

18.02.2022

► Communiqué de presse

Intempéries : utilisez de préférence le guichet électronique www.1722.be

Correspondant: Olivier Labarre

T:

E-mail: olivier.labarre@ibz.fgov.be

G: 0478 66 87 94

Intempéries : utilisez de préférence le guichet électronique www.1722.be

Suite aux intempéries qui touchent notre pays, le nombre d'appels au numéro 1722 risque d'être très élevé. En cas de dommages causés par une tempête ou de dégâts des eaux pour lesquels vous avez besoin de l'assistance des pompiers, introduisez de préférence une demande via le guichet électronique www.1722.be. Vous évitez ainsi de devoir attendre avant d'avoir un opérateur en ligne. Appelez uniquement le 112 lorsqu'une vie est en danger.

Utilisez de préférence le guichet électronique

L'envoi d'une demande d'intervention par le biais du guichet électronique 1722.be est le moyen le plus direct pour demander l'aide des pompiers et ce lorsqu'aucune vie n'est en danger. Si vous n'avez pas accès au guichet électronique, vous pouvez également appeler le numéro 1722.

Une demande introduite par voie électronique via le 1722.be est directement transmise aux pompiers. Si vous appelez le 1722, ce sont d'abord les opérateurs des Centrales d'urgence 112 qui traiteront votre appel avant de transmettre votre demande aux pompiers. Les opérateurs des Centrales d'urgence traitent les appels au 1722 sur des lignes téléphoniques distinctes de celles du 112 afin de traiter en priorité les appels les plus urgents comme ceux pour des personnes victimes d'une crise cardiaque ou dont la maison est en feu. Si votre zone de secours dispose d'un guichet électronique, vous pouvez également l'utiliser.

Comment fonctionne le guichet électronique ?

Lorsque vous demandez une assistance via le site web 1722.be, vous devez d'abord introduire vos coordonnées et votre commune. Le site web peut également vous rediriger vers le guichet électronique local de votre service d'incendie.

Le guichet électronique vous permet de choisir la raison pour laquelle vous avez besoin des pompiers. Votre demande sera envoyée à votre zone de secours. Si vous ne trouvez pas la bonne option, demandez-vous s'il s'agit bien d'un problème nécessitant l'intervention des pompiers.

Attendez l'arrivée des pompiers après avoir soumis votre demande et évitez de reprendre contact avec eux pour savoir où ils se trouvent. Les pompiers examinent chaque situation au cas par cas et donnent priorité aux interventions au cours desquelles la vie d'une personne est en danger. En cas de tempête ou d'inondation, les pompiers traitent de nombreuses demandes en même temps. Il est possible que vous deviez patienter parce qu'ils interviennent en priorité auprès des personnes dont la vie est en danger.

L'infographie " 1722 : qui contacter ? " peut être téléchargée sur <https://www.112.be/fr/1722>.

www.securitecivile.be

Vous ne souhaitez plus recevoir de communiqué de presse sur le thème de la sécurité civile (pompiers, centrale d'urgence, Protection civile) et que nous supprimions vos données ? Envoyez un e-mail à com.scv@ibz.fgov.be en indiquant « désinscription » dans l'objet du message.



Rue de Louvain 1
1000 Bruxelles

T 02 488 10 00
F 02 488 19 54